

**Décision n° 2019-1628**  
**du président de l’Autorité de régulation**  
**des communications électroniques et des postes**  
**en date du 25 octobre 2019**  
**transférant l’attribution de ressources en numérotation**  
**de l’opérateur B & B finance à**  
**l’opérateur CT hub**

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 modifiée de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 16-0328 en date du 28 avril 2016 attestant du dépôt par l’opérateur B & B finance d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 19-0604 en date du 17 juillet 2019 attestant du dépôt par l’opérateur CT hub d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur B & B finance reçu le 3 octobre 2019, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur CT hub reçu le 3 octobre 2019, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

**Décide :**

**Article 1.** À compter du 31 octobre 2019, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 31 octobre 2021, de l'opérateur B & B finance (Siren : 445 305 303) à l'opérateur CT hub (Siren : 851 682 286) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Numéro court de renseignements téléphoniques	118 400	2018-1180	18/09/2018

**Article 2.** L'opérateur CT hub acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup>, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

**Article 3.** Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 4.** Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur CT hub adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

**Article 5.** Le directeur Internet, Postes et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur CT hub et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 25 octobre 2019

Pour le Président et par délégation

Loïc DUFLOT

Directeur Internet, Postes et Utilisateurs